

BUREAU

Séance du 7 avril 2022

Délibération BU_20220407_012

Convention relative au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS de la Seine-Maritime au titre de l'année 2022

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté AG-2021-285 du 08 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention entre le SDIS de la Seine-Maritime et le SDIS de l'Indre relatif au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La convention relative au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS de la Seine-Maritime au titre de l'année 2022, ci-annexée, établie entre le SDIS de l'Indre et celui de la Seine-Maritime est approuvée et Monsieur le président est autorisé à la signer.

Article 2. Les crédits correspondants sont prélevés à l'article 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement » du budget 2022.

Marc FLEURET